

Retraite des parents de 3 enfants : sursis jusqu'au 31 décembre 2010

La suppression annoncée de la possibilité de départ anticipé à la retraite pour les fonctionnaires parents de trois enfants et ayant 15 ans de service suscite l'inquiétude

Le gouvernement vient toutefois de reporter au 31 décembre 2010 la date limite de dépôt de dossier pour bénéficiaire des dispositions actuellement en vigueur : il a été "décidé" de repousser la date du 13 juillet au 31 décembre 2010. Ainsi, les personnes qui déposeront une demande de départ à la retraite avant cette date bénéficieront des anciennes règles de calcul pour un départ à la retraite au plus tard au 1er juillet", a précisé un communiqué du ministère en date du 30 juin 2010.

Pour les dossiers déposés après le 31 décembre, les règles de calcul des droits seront, comme dans le régime général, celles de l'année de naissance du fonctionnaire.

La pension sera alors calculée sur une durée de cotisation (pour un taux plein) allongée et l'agent se verra appliquer une décote de 5% par année manquante de cotisation, jusqu'à un plafond de 25%. Si la loi passe ! Et nous ferons tout pour qu'elle ne passe pas.

Tous unis, les salariés parviendront à gagner et à obtenir le retrait du projet de loi sur les retraites.

Mères de trois enfants

Le projet de loi de réforme des retraites, à l'article 18, précise les modalités de suppression du dispositif de retraite anticipée.

Le droit de liquider sa pension après 15 années de service est maintenu pour les parents d'un enfant handicapé à condition qu'il ait interrompu son activité professionnelle pour « cet enfant ».

Le droit est supprimé pour les fonctionnaires qui n'auront pas rempli les conditions (15 années de service, 3 enfants sous les conditions d'interruption prévues par le décret R 37 du code des pensions) avant le 1er janvier 2012.

Le droit est maintenu pour les fonctionnaires qui remplissent ces conditions avant le 1er janvier 2012. Cependant, toute demande déposée à compter du 31 décembre 2010 donnera lieu à un calcul de la pension selon les modalités en vigueur l'année où l'intéressé atteint l'âge du droit à la retraite applicable aux autres fonctionnaires.

Pour bénéficier d'une pension déterminée selon les modalités actuellement en vigueur (2% par annuité pour celles qui avaient 3 enfants et 15 ans de service au 31/12/2003), **la demande devra donc être déposée avant le 31 décembre 2010.**

Selon l'article D1 du code des pensions, « la demande d'admission à la retraite du fonctionnaire ou du militaire doit être adressée au ministre ou à son délégué par la voie hiérarchique, **au moins six mois avant la date à laquelle il souhaite cesser son activité.** Il en est accusé réception ».

Attention, un départ en retraite est une décision irréversible.

Pour information, extrait de l'article R 37 du code des pensions

« Cette interruption d'activité doit avoir eu lieu pendant la période comprise entre le premier jour de la quatrième semaine précédant la naissance ou l'adoption et le dernier jour de la seizième semaine suivant la naissance ou l'adoption. »